



Extrait authentique du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville tenue le 21 février 2022

- 0218/02/22 **Adoption du second projet de règlement no RV22-5404-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des modifications au plan de concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5404-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer la zone d'habitation H-1228-7 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au nord-ouest de la rue de l'Équinoxe approximativement entre la rue Petite Allée et l'allée du Soleil;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-7 ainsi créée, la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1229-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure 4 terrains situés entre l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée vis-à-vis l'allée du Soleil;
- de créer la zone d'habitation H-1228-8 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de la rue de l'Équinoxe approximativement entre celle-ci et un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-8 ainsi créée, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande Allée, 2^e Allée, l'allée de l'Équinoxe, l'allée du Soleil et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule et de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



M^e Mélanie Ouellet, greffière
Ville de Drummondville ILLE

Signé numériquement le 23 février 2022